

Numéro de projet : R.089650.001
Village de guérison Kwikwèxwelhp
Démolition de la cuisine du bâtiment 9

Section 01 01 50 (condensé)
Instructions générales

1.1 SOMMAIRE DES TRAVAUX

.4 Démolir tout le bâtiment n° 9 (cuisine) au-dessus de la semelle et de la dalle sur terre-plein, puis se débarrasser des décombres conformément aux codes en vigueur et aux règlements des autorités locales compétentes.

.5 La semelle et la dalle sur terre-plein actuelles doivent être conservées.

.6 Remblayer le vide sanitaire et poser une couche de 150 mm d'épaisseur de pierre concassée dure, propre et durable de moins de 19 mm, qui est exempte de schiste argileux, de matériaux friables, de matières organiques et autres substances délétères comme surface supérieure finie. La hauteur finie se situe au sommet de la semelle existante. Le remblai doit être constitué de matériaux granulaires sélectionnés et être exempt de roches excédant 75 mm, de matériaux congelés, de décombres, de caoutchouc, de déchets de bois et de matières organiques et délétères.

Section 01 35 33 (condensé)
Santé et sécurité

1.14 Plan de santé et de sécurité propre au chantier

.1 Évaluer les risques propres au chantier en tenant compte de l'examen des documents du contrat, des travaux requis et du chantier. Relever les risques potentiels et réels pour la santé ainsi que les risques d'accident.

.2 Rédiger et respecter un plan de santé et de sécurité propre au chantier à partir de l'évaluation des risques comprenant, entre autres, les éléments suivants :

.1 Exigences principales :

- .1 Politique de sécurité de l'entrepreneur;
- .2 Description des obligations de conformité applicables;
- .3 Établissement des responsabilités de sécurité et production de l'organigramme du projet;
- .4 Consignes de sécurité générales du projet;
- .5 Procédures et méthodes de travail sécuritaires;
- .6 Politiques et procédures d'inspection;
- .7 Politiques et procédures concernant les rapports d'enquête en cas d'incident;
- .8 Procédures de constitution et de fonctionnement du comité de santé et de sécurité au travail;
- .9 Réunions de santé et de sécurité au travail;
- .10 Procédures de tenue des dossiers et de communication en matière de santé et de sécurité au travail.

.2 Liste sommaire des risques pour la santé et la sécurité découlant de l'analyse de l'évaluation des risques pour les tâches et les activités à accomplir sur le chantier dans le cadre des travaux.

.3 Liste des matières dangereuses à apporter sur le chantier dans le cadre des travaux.

.4 Mesures de contrôle techniques et administratives à prendre sur le chantier pour la gestion des risques et des dangers relevés.

.5 Liste des équipements de protection individuelle (EPI) que les travailleurs doivent utiliser.

.6 Liste des membres du personnel et des remplaçants responsables de la santé et de la sécurité sur le chantier.

.7 Besoins en formation du personnel et plan de formation, y compris l'orientation des nouveaux travailleurs sur le chantier.

Section 01 74 19

GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.1 Travaux connexes

.1 Consulter toutes les sections techniques concernant la gestion et l'élimination des déchets.

1.2 Définitions

.1 Audit des déchets : concerne la production prévue de déchets et le tri contrôlé des déchets.

.2 Plan de réduction des déchets : consiste en un rapport écrit traitant des possibilités de réduction, de réutilisation ou de recyclage des déchets.

.3 Programme de tri des déchets à la source (PTDS) : comprend une série d'activités courantes de tri, à la source même, des matières réutilisables et recyclables pour assurer leur classement par catégorie.

1.3 Tri des déchets à la source

.1 Avant le début du projet, préparer un programme de tri des déchets à la source (PTDS) et prévoir des contenants séparés pour les matières réutilisables et recyclables suivantes :

.1 Plaques de plâtre;

.2 Métaux;

.3 Bois;

.4 Plastique;

.5 Verre;

.6 Autres matériaux indiqués dans les sections techniques.

.2 Conformément aux méthodes autorisées par le représentant du Ministère et avec l'autorisation de ce dernier, mettre en œuvre le PTDS pour les déchets produits dans le cadre du projet.

.3 Placer les contenants dans des endroits où il sera facile d'y déposer les déchets sans que cela nuise aux activités quotidiennes.

.4 Placer les déchets triés à des endroits où ils subiront le moins de dommage possible.

1.4 Détournement de matériaux

.1 Dresser une liste des matières à séparer du flux général de déchets et à entreposer dans des contenants distincts, sous réserve de l'approbation du représentant du Ministère et conformément aux règlements en vigueur relatifs aux incendies.

.1 Marquer les contenants.

.2 Fournir des consignes sur les pratiques d'élimination.

1.5 Entreposage, manutention et application

- .1 Travailler en conformité avec le plan de réduction des déchets.
- .2 Gérer les déchets qui ne sont ni réutilisés, ni recyclés, ni récupérés selon les règlements et les codes appropriés.
- .3 Matériaux triés : ramasser les matériaux triés, les manipuler, les entreposer sur place et les transporter hors site vers une installation de recyclage agréée et autorisée.
- .4 Trier les matériaux sur-le-champ en catégories pertinentes aux fins de réutilisation ou de recyclage.
- .5 Sauf indication contraire, les matériaux qui doivent être évacués deviennent la propriété de l'entrepreneur.
- .6 La vente sur place de matériaux récupérés ou recyclés est interdite.
- .7 Fournir au représentant du Ministère les reçus précisant la quantité de matériaux transportés à la décharge.
- .8 Fournir au représentant du Ministère les reçus indiquant la quantité et le type de matériaux envoyés au recyclage.

Section 02 41 99 Démolition

1.1 Sections connexes

- .1 Section 01 01 50 – Instructions générales
- .2 Section 01 35 33 – Santé et sécurité

1.2 Références

- .1 Association canadienne de normalisation (CSA International)
 - .1 Norme CSA S350-M1980 (R2003), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures (code de pratique sur la sécurité dans la démolition de structures).
- .2 WorksafeBC
 - .1 *Manual of Standard Practice for Safe Handling of Asbestos* (guide sur les pratiques normalisées de manutention sûre de l'amiante)

1.3 Santé et sécurité

- .1 Prendre les mesures nécessaires en matière de santé et de sécurité sur un chantier de construction conformément à la section 01 35 33 – Santé et sécurité.

1.4 Gestion et élimination des déchets

- .1 Trier les déchets en vue de leur réutilisation et de leur recyclage conformément à la section 01 74 19 – Gestion et élimination des déchets.

.2 Retirer du chantier les déchets d'emballage et les acheminer vers des installations de recyclage appropriées.

.3 Placer dans des contenants désignés les matières qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.

.4 Manipuler et éliminer les matières dangereuses conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE), à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (LTMD) et aux règlements régionaux et municipaux.

.5 Récupérer et trier les déchets de plastique, les emballages en papier et le carton ondulé conformément au plan de gestion des déchets.

.6 Plier les feuillards métalliques de cerclage, les aplatir et les placer à l'endroit désigné en vue de leur recyclage.

.7 Éviter de déverser des déchets ou des matières volatiles, comme les essences minérales, des lubrifiants à base de pétrole ou des nettoyants toxiques, dans les égouts pluviaux ou sanitaires. Veiller au respect des procédures d'élimination pour ce type de déchets pendant toute la durée des travaux.

1.5. Protection environnementale

.1 Il est interdit de jeter des déchets ou des matières volatiles dans les cours d'eau et les égouts pluviaux et sanitaires.

.2 Construire des abris temporaires pour empêcher les matières étrangères de contaminer l'air au-delà des zones de démolition.

.3 Employer des moyens raisonnables pour protéger les matériaux récupérés des actes de vandalisme, du vol, des intempéries et de l'endommagement accidentel.

.4 Organiser le chantier et les travailleurs de manière à favoriser la gestion efficace des matériaux durant les activités de démontage, de traitement, d'empilage et de retrait.

.5 Retirer du chantier les matières toxiques ou dangereuses et les transporter conformément aux consignes de l'autorité compétente.

1.5 État du chantier

.1 Le chantier actuel et les bâtiments qui s'y trouvent seront utilisés par l'institution pendant les travaux du présent contrat. Il faut également préserver l'accès au bâtiment à toutes les portes et dans tous les couloirs.

.2 Inspecter le chantier et le bâtiment pour déterminer avant le début des travaux la logistique du démontage, du traitement et de l'entreposage.

.3 Élaborer une stratégie de démolition qui optimisera la récupération des matières réutilisables et recyclables.

.4 Prévenir le représentant du Ministère avant d'entraver l'accès au bâtiment ou d'interrompre les services.

.5 Placer tout conduit et toute barre d'armature, entre autres, dans le plancher ou les murs avant le forage ou le carottage. L'entrepreneur est responsable de la réparation de tout conduit, de toute barre d'armature, etc., qui aura été endommagé pendant la construction.

.6 Prendre des mesures préventives pendant la démolition et éviter de déplacer l'isolant des coudes des tuyaux, le mastic des conduits ou les substances suspectes pouvant contenir des matières dangereuses. Faire preuve de prudence au moment de couper l'isolant existant des conduits.

.7 Se conformer à la norme CSA S350-M1980 (R2003), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures (code de pratique sur la sécurité dans la démolition de structures).

.8 Il est interdit d'utiliser des explosifs pour la démolition.

1.6 Matières dangereuses.

.1 Les entrepreneurs doivent s'attendre à voir des matériaux contenant de l'amiante et d'autres matériaux de construction dangereux au cours de leur travail. L'annexe A contient des rapports qui portent sur les matières dangereuses propres au chantier, et ces rapports précisent les matières dangereuses et les matériaux de construction dangereux que rencontreront les entrepreneurs. S'il est déterminé qu'un seul échantillon de matière issu d'un endroit quelconque du chantier est un matériau de construction dangereux ou une matière dangereuse, les entrepreneurs doivent, pour le reste du chantier, traiter cette matière ou ce matériau comme étant dangereux. Les entrepreneurs auront la responsabilité de retirer les matériaux de construction dangereux et les matières dangereuses relevées sur le chantier.

.2 Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit préparer un plan de contrôle de l'exposition à l'amiante et au plomb propre au chantier, puis le faire parvenir au représentant du Ministère dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat aux fins d'examen et d'approbation. Ce plan doit être préparé par un expert ou une société tierce ayant de l'expérience dans la préparation d'un tel plan. Il incombera ensuite aux entrepreneurs de mettre en œuvre ce plan, une fois approuvé.

.3 Envoyer un avis et un accusé de réception de l'entrepreneur pour les matières dangereuses relevées sur le chantier.

.4 Si des matériaux de construction dangereux ne figurant pas dans le document contractuel sont découverts sur le chantier, il faut interrompre les travaux, prendre des mesures préventives et prévenir immédiatement le représentant du Ministère.

.1 Éviter de reprendre les travaux avant d'avoir reçu des directives écrites du représentant du Ministère.

.2 Il incombera au représentant du Ministère de retirer les matériaux de construction dangereux et les matières dangereuses qui ne figurent pas dans les rapports et le document contractuel à cet effet. Ce processus peut entraîner une autorisation de modification du prix contractuel conformément aux conditions générales ou mener à un autre contrat produit par le représentant du Ministère.

PARTIE 3 – EXÉCUTION

3.1 Préparation

.1 L'entrepreneur doit inspecter le chantier et vérifier l'emplacement et l'étendue des matériaux qui doivent être retirés du chantier, puis éliminés, recyclés et récupérés, et il en va de même pour les matériaux qui doivent demeurer en place.

.2 Repérer et préserver les services publics. Il faut conserver en bon état les services publics qui traversent le chantier.

.3 Avant d'amorcer la démolition, prévenir les entreprises de services publics et obtenir leur approbation.

3.2 Protection

.1 Communiquer avec le représentant du Ministère concernant la tenue d'une visite de la cuisine avant la démolition pour s'assurer que l'équipement existant, indiqué à l'annexe B, est retourné au propriétaire.

.2 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou l'endommagement des structures adjacentes, des services publics et des parties du bâtiment à conserver. Garantir le contreventement et l'étalement requis.

.3 Limiter le plus possible la poussière, le bruit et tout autre inconvénient provoqués par les travaux.

.4 Protéger les systèmes, les services et le matériel du bâtiment.

.5 Fournir des pare-poussière, des bâches, des garde-corps, des supports et autres dispositifs de protection, s'il y a lieu.

.6 Exécuter les travaux conformément à la section 01 35 33 – Santé et sécurité.

.7 Empêcher les décombres de bloquer le drainage, qui doit rester en service.

.8 Prendre des précautions pendant la démolition pour protéger toutes les surfaces finies adjacentes. Toute surface adjacente endommagée doit être réparée.

3.3 Récupération

.1 Consulter les caractéristiques techniques et les dessins de démolition pour connaître les matières et les matériaux à récupérer aux fins de réutilisation.

.2 Retirer les articles à réutiliser et les protéger de tout dommage.

3.4 Retrait

.1 Acheminer les matériaux retirés vers les installations de recyclage appropriées, sauf indication contraire, conformément aux directives de l'autorité compétente.

.2 Le propriétaire se permet de demander, au besoin, qu'une partie ou la totalité de l'équipement existant soit enlevée et ne soit pas déplacée de façon à rester sa propriété. Si le représentant du Ministère l'exige, retirer l'équipement concerné et le remettre au propriétaire. Fournir un reçu attestant le retrait de l'équipement.

FIN DE LA SECTION